



Rapport de présentation du projet d'arrêté préfectoral portant dérogation à l'arrêté préfectoral de protection de biotope sur les territoires de Magnac-sur-Touvre, Garat et Soyaux (Charente)

PREAMBULE

Pris en date du 1^{er} octobre 2018, l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) sur les territoires de Magnac-sur-Touvre, Garat et Soyaux (Charente) connu également sous la dénomination d'APPB des brandes de Soyaux et coteaux d'Entreroche, vise à préserver de nombreux habitats d'espèces protégés en périphérie immédiate de zones urbanisées. A la fois réservoir de biodiversité et corridor écologique, ce vaste ensemble de milieux naturels constitués des bois de Montboulard, d'Antornac, de Bassac, des Brandes de Soyaux et des coteaux calcaires d'Entreroche couvre un territoire d'environ 350 hectares près de 90 % de sa surface s'intègre dans la Trame verte « Landes et boisements ».

En 2011, les Brandes de Soyaux ont connu un feu d'importance de 83ha. Une des difficultés majeures rencontrée par les services de lutte lors de cet événement était la non-conformité de la seule piste traversant les Brandes de Soyaux.

Ces éléments ont amené le SDIS de la Charente et la commune de Soyaux à dresser le constat d'un besoin d'amélioration de la desserte à vocation DFCI.

Le présent dossier technique a donc pour objet de :

- présenter les travaux envisagés et les mesures d'évitement, réduction, compensation et accompagnement limitant leur impact ;
- présenter le contenu du projet d'arrêté visant à autoriser les travaux.

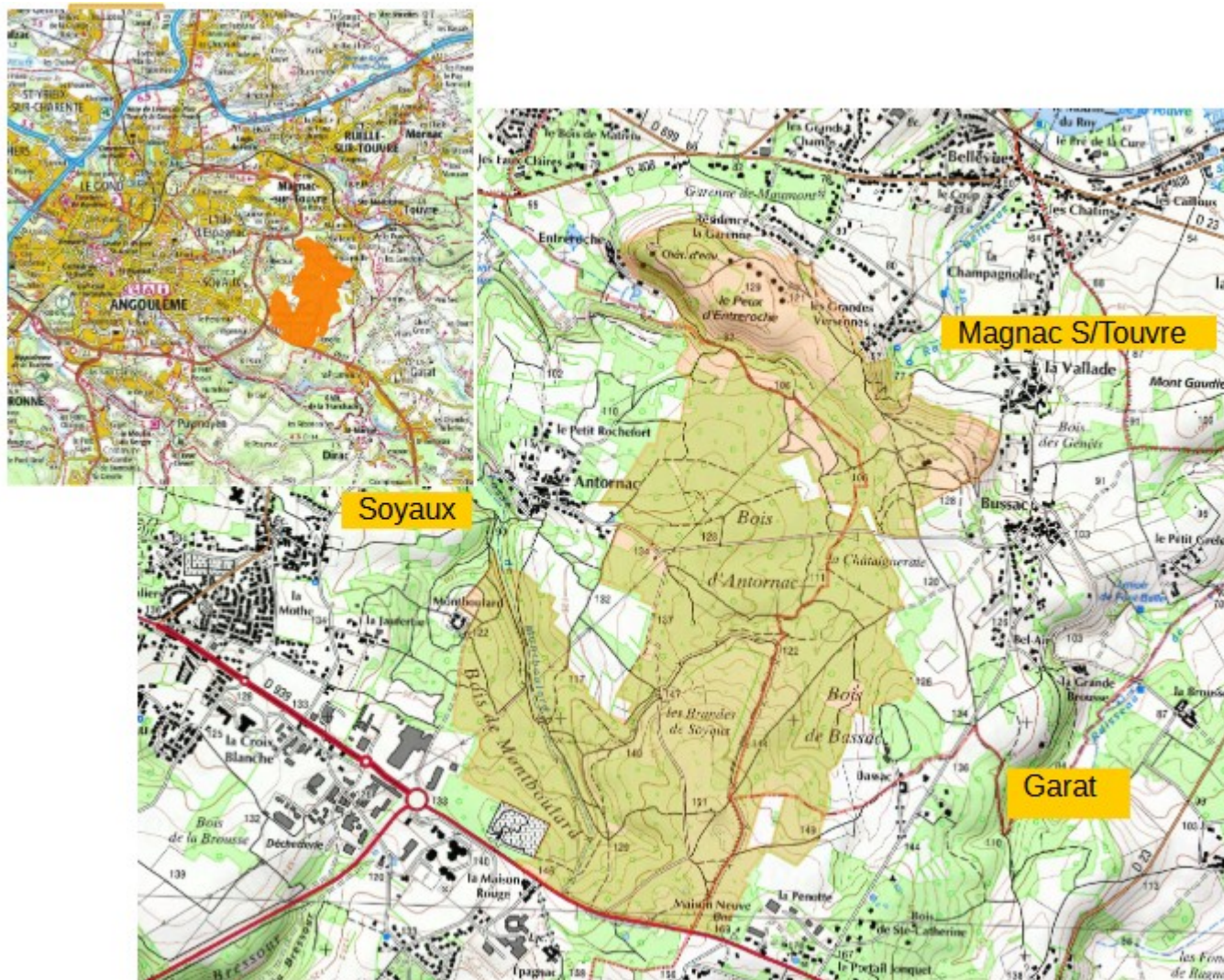
La rédaction de ce rapport s'appuie sur les données émanant de l'ARDFCI et de l'association Charente Nature en charge respectivement des dossiers technique et scientifique du projet.

1. CONTEXTE

1.1. Localisation

Les Brandes de Soyaux représentent l'un des plus grands sites de landes de Charente avec près de 70 hectares de lande haute de Bruyère à balais. Bénéficiant d'un classement en ZNIEFF, elles intègrent l'APPB des « Brandes de Soyaux et Coteaux d'Entreroche » caractérisé notamment par d'autres habitats naturels dont certains d'intérêt communautaire comme les pelouses calcicoles. De par sa situation géographique, le secteur facilite les échanges de la faune volante (avifaune, chauves-souris),

entre les sites N2000 des Vallées calcaires péri-angoumoises (FR5400413) et la Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (FR5402009). Il constitue également un réservoir de biodiversité de premier ordre, notamment dans l'accueil d'espèces landicoles comme la Fauvette pitchou *Curruca undata* ou la Bruyère ciliée *Erica ciliata*.



1.2 Origine et motivations des travaux

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie 2017-2026 a classé à risque le Massif de Soyaux. Il a identifié la nécessité de renforcer sur ce secteur les équipements de défense contre les incendies.

Une étude relative à l'Amélioration des infrastructures de Défense des Forêts Contre les Incendies au sein du Massif de Soyaux conduite par le CETEF (2019), a confirmé les brandes de Soyaux comme zone d'inflammabilité élevée.

Pour parer à ces risques, en 2023, la Commune de Soyaux a installé une citerne DFCI dans le Massif, et plus précisément au sein du périmètre de l'APPB, après autorisation du Préfet.

La Commune de Soyaux souhaite engager une seconde tranche de travaux visant cette fois-ci à améliorer la desserte à vocation DFCI. Car les Brandes de Soyaux disposent d'une seule piste carrossable : cette piste décrit un axe nord-sud sur 2km entre la route de Bussac au nord et l'avenue du Général de Gaulle au sud. Mais cet axe ne semble actuellement pas opérationnel du fait :

- d'une incapacité des convois de pompiers de se croiser sur la piste (circulation à double sens totalement inenvisageable en l'état actuel).
- d'un angle d'insertion de la sortie nord de cette voie (intersection avec la route de Bussac) présentant un angle beaucoup trop fort pour une sortie/une arrivée des engins de lutte vers/depuis l'est de la route de Bussac et qui limite la manoeuvrabilité pour les services de lutte.

Ainsi, si un départ de feu se déclarait à nouveau sur le site des Brandes, les services de lutte se verraient contraints d'attendre le feu sur la route et ne pourraient pas pénétrer à l'intérieur des Brandes sur cette piste.

L'objectif du projet de travaux aux Brandes est de rendre cet axe nord-sud opérationnel pour les services de lutte.

1.3 Articulation avec l'APPB des « Brandes de Soyaux et Coteaux d'Entreroche »

En raison de la présence de l'APPB des « Brandes de Soyaux et Coteaux d'Entreroche » sur la zone, par courrier du 4 avril 2024, la Commune de Soyaux a sollicité une autorisation auprès des services de l'Etat pour réaliser les travaux envisagés.

La réglementation de l'APPB interdisant dans ses articles 2 et 3, notamment les exhaussements, les affouillements et le décapage, la DREAL NA a demandé disposer d'éléments lui permettant :

- d'identifier les habitats naturels (biotope) concernés par l'opération,
- d'évaluer l'impact de ces travaux sur ces habitats (surface, état de conservation)
- et de préciser les mesures mises en œuvre pour limiter et réduire ces impacts puis au regard d'éventuels impacts résiduels, les mesures de compensation prévues afin que le projet s'inscrive dans une démarche ERC.

Pour répondre à cette demande, la commune de Soyaux s'est entourée de l'ARDFCI et de l'association Charente Nature.

2. EMPLACEMENT DES TRAVAUX

2.1. Description des travaux

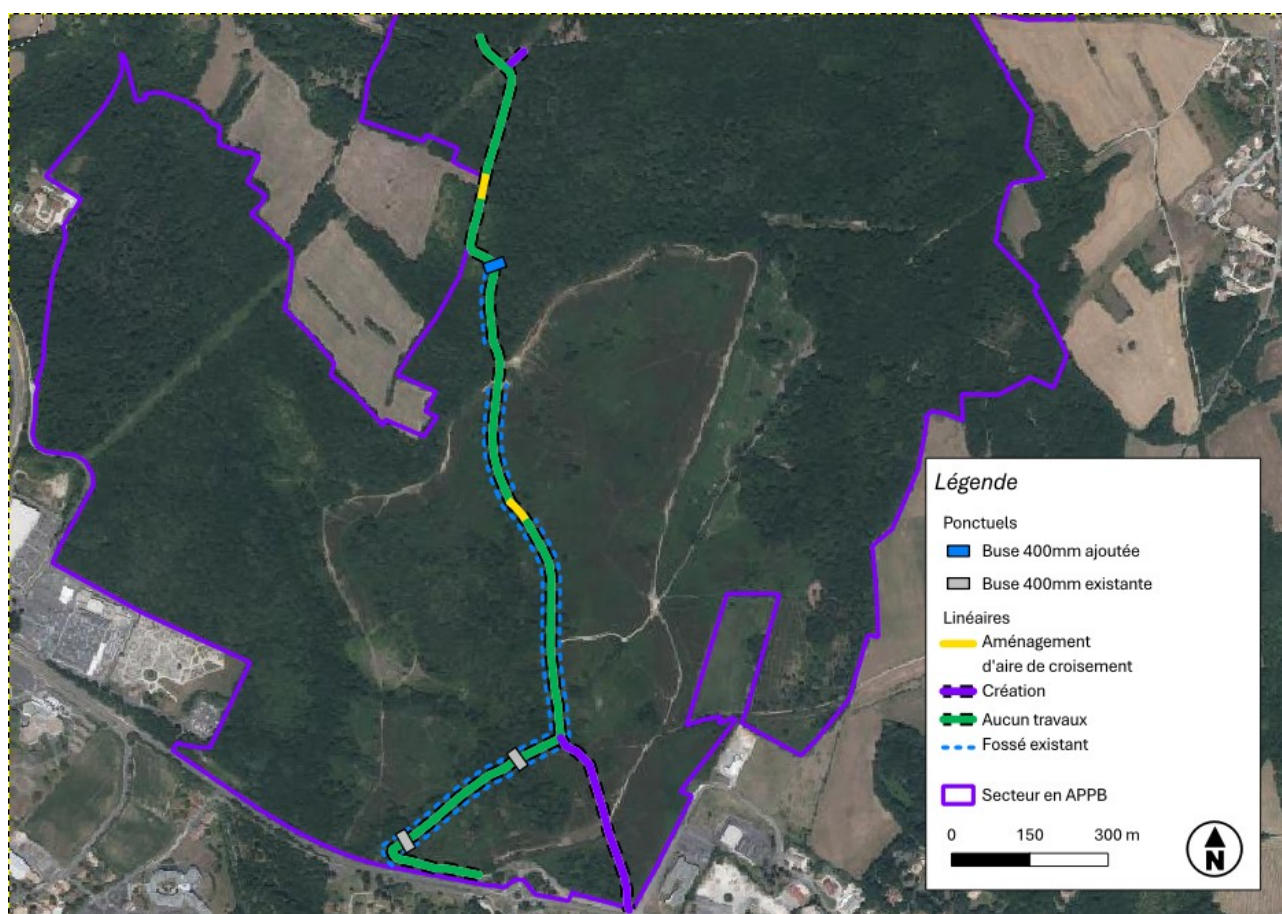
Les propositions de travaux ont été limitées au strict nécessaire pour minimiser l'impact sur le milieu environnant. Ces éléments ont été discutés avec le SDIS de Charente, la DREAL NA, le CEN NA et Charente Nature.

Ces travaux comprennent :

- en zone Nord, la création d'une piste empierrée en calcaire de 60 mètres de long sur 3 mètres de large à laquelle s'ajoutent deux ensembles accotement-fossé dont la largeur ne dépasse pas 1,5 m (soit 3 m de large maximum au total pour ces deux ensembles). L'emprise ne dépassera pas 6 m de large (empièchement 180m²).
- en zone Sud, la création d'une piste empierrée en diorite de 370 mètres de long sur 3 mètres de large à laquelle s'ajoutent deux ensembles accotement-fossé dont la largeur ne dépasse pas 1,5 m (soit 3 m de large maximum au total pour ces deux ensembles). L'emprise ne dépassera pas 6 m de large (empièchement 1 110m²).

- en zone Nord, la création d'une aire de croisement empierrée en calcaire de 35 mètres de long et de 6 mètres de large à laquelle s'ajoutent deux ensembles accotement-fossé dont la largeur ne dépasse pas 1,5 m (soit 3 m de large maximum au total pour ces deux ensembles). L'emprise ne dépassera pas 9 m de large (empièchement 210m²).
- dans la partie médiane de la piste, la création d'une aire de croisement empierrée en calcaire de 35 mètres de long et de 6 mètres de large à laquelle s'ajoute un ensemble accotement-fossé dont la largeur ne dépasse pas 1,5 m et un autre accotement dont la largeur n'excédera pas 1 m. L'emprise ne dépassera pas 8,5 m de large (empièchement 210m²).
- en zone Nord, l'ajout d'une buse de 400 mm pour permettre de garantir l'écoulement naturel des eaux de pluie.

Carte de situation des différents tronçons créés



2.2 Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement

Les travaux seront programmés entre le 1^{er} septembre et 30 octobre 2026

Les prospections d'un écologue en lien avec la mise en œuvre des mesures de réduction et d'évitement (en faveur des amphibiens et chenilles de papillons protégés) pourront être engagées dès le 15 août 2026.

Pour compenser la destruction d'une mare, une nouvelle sera créée (C1).

Durant les phases de travaux puis post travaux, la Commune de Soyaux mettra en œuvre les mesures d'évitement, de réduction d'impact et d'accompagnement précisées en annexes 1 et 2.

Elle prendra toutes les dispositions nécessaires pour que ces mesures soient communiquées aux différents prestataires. Elle s'assurera, en outre, que ces mesures soient respectées.

Par ailleurs, la Commune de Soyaux s'engage à :

- assurer l'entretien des pistes DFCI et la gestion de leurs accotements en conformité avec la mesure R10 ;
- à installer une barrière à l'entrée du tronçon sud créé.

Les travaux relèvent d'une dérogation aux prescriptions de l'APPB.

Une dérogation spécifique est sollicitée pour :

- pour la destruction d'un habitat permettant le bon accomplissement du cycle biologique d'un cortège d'espèces (mare)
- et la capture déplacement d'amphibiens et de chenilles de papillons protégés pour permettre une éventuelle intervention d'urgence avant réalisation du chantier.

ANNEXE 1 : Mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement

Enjeu	Localisation des travaux	Type d'impact liés aux travaux des pistes DFC	Impact brut	Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement	Justification	Impact résiduel
Conservation des plantes hôtes (Brachypode des bois, Laïche glauque) et des chenilles de Bacchante	Aire de croisement nord	Phase chantier : destruction des plantes hôtes et des chenilles par empierrement calcaire	Moyen	Mesure R 1 : travaux en dehors de la période de vol du papillon Mesure R 2 : contrôle de l'absence de plantes hôtes. En cas de présence de plantes hôtes, recherche et déplacement des chenilles dans une aire appropriée	Si des chenilles sont découvertes au passage d'un entomologiste en phase de pré-travaux, prélèvement et déplacement des individus dans un autre secteur à Brachypode des bois	Négligeable
Conservation des plantes hôtes du Damier de la Succise (Succise des prés)	Aire de croisement sud	Phase chantier : destruction des plantes hôtes par empierrement calcaire	Moyen	Mesure R 3 : travaux en dehors de la période du vol des papillons Mesure R 4 : contrôle de présence et déplacement des chenilles	Si des chenilles de Damier de la Succise sont découvertes au passage d'un écologue en phase de pré-travaux, prélèvement et déplacement des individus	Négligeable
Protection du cortège avifaunistique des fourrés préforestiers	Sortie nord	Phase chantier : risque de destruction d'individus en période de nidification	Moyen	Mesure R 5 : travaux de débroussaillage entre le 15 août et le 28 février	L'habitat concerné est transitoire et en cours d'évolution. Une adaptation des mesures de gestion limitera grandement le risque d'impact sur les espèces	Négligeable
Conservation des plantes hôtes du Damier de la Succise (Succise des prés)		Phase chantier : risque de destruction des individus par empierrement calcaire	Moyen	Mesure R 3 : travaux en dehors de la période du vol des papillons Mesure R 4 : contrôle de présence et déplacement des chenilles dans une aire appropriée	Si des chenilles de Damier de la Succise sont découvertes au passage d'un écologue en phase de pré-travaux, prélèvement et déplacement des individus dans un autre secteur à Succise des prés	Négligeable
Conservation de la lande mésophile atlantique	Tronçon sud-est	Phase chantier : risque de destruction d'un habitat d'intérêt communautaire accueillant une espèce d'intérêt communautaire (Fauvette pitchou)	Fort	Phase pré-chantier : Mesure R 6 : sélection du tracé 3, identifié comme le moins intrusif et impactant, en concertation avec les acteurs du territoire (dont Charente Nature) Phase post-chantier : Mesure A 1 : favoriser le développement d'une lande mésophile atlantique	Un choix collégial (OREAL , Charente Nature...) du scénario 3 soumis par l' ARDFC a permis de limiter sensiblement l'impact du tracé dans la lande mésophile atlantique, réduisant l'impact à environ 280 m ² de lande concernés Le Conservatoire des Espaces Naturels va adapter une gestion favorable au développement d'un territoire de lande sur un secteur dégradé	Négligeable
Maintien d'un habitat humide		Phase chantier : destruction d'un habitat abritant une espèce protégée (Salamandre tachetée)	Fort	Mesure E 1 : début des travaux au nord du tronçon, en phase d'assec de la mare. Pêche de sauvegarde et déplacement des amphibiens si besoin.	La mise en œuvre de la piste DFC sur le tronçon sud-est va provoquer la suppression d'une mare temporaire. Le commencement des travaux en période d'assèchement de la mare (dès les premiers jours	Négligeable

Enjeu	Localisation des travaux	Type d'impact liés aux travaux des pistes DFCI	Impact brut	Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement	Justification	Impact résiduel
				Mesure C1 : creusement d'une nouvelle mare	de septembre) associé à la création d'une nouvelle mare à quelques mètres de distance réduit sensiblement le risque d'impact sur les populations d'Amphibiens (Salamandre tachetée)	
Protection du cortège avifaunistique : Fauvette pitchou, Linotte mélodieuse, Rougegorge familier, Accenteur mouchet, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Troglodyte mignon		Phase chantier : destruction d'individus	Fort (Fauvette pitchou) à moyen (autres espèces)	Phase pré-chantier : Mesure R 6 : sélection du tracé le moins impactant sur la lande en concertation avec les acteurs du territoire (dont Charente Nature) Phase chantier : Mesure R 7 : travaux de débroussaillage entre le 1 ^{er} septembre et le 30 octobre Phase post-chantier : Mesure A 1 : favoriser le développement d'une lande mésophile atlantique	Un choix collégial (DREAL, Charente Nature...) du scénario 3 soumis par l'ARDFCI permet de limiter sensiblement l'impact du tracé dans la lande mésophile atlantique, réduisant l'impact à environ 280 m ² de lande concernés. Une gestion adaptée en terrain dégradé permettra le gain d'un nouveau territoire de lande pour l'espèce. Le reste du cortège évoluant dans les boisements des Brandes de Soyaux est considéré comme fréquent ou contacté régulièrement sur le site	Très faible
Protection des Reptiles : Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Couleuvre helvétique et Couleuvre verte et jaune		Phase chantier : destruction d'individus	Moyen	Mesure R 8 : travaux de débroussaillage prévus entre le 1 ^{er} septembre et le 30 octobre	Nous proposons de limiter uniquement les mesures préventives liées aux Reptiles à la période de réalisation des travaux dans la mesure où les vibrations des engins et leur vitesse lente devraient suffire à les effaroucher	Négligeable
Conservation des plantes hôtes larvaires du Damier de la Succise et de la Bacchante		Phase chantier : risque de destruction des plantes hôtes et des chenilles liée à l'élargissement du tronçon	Moyen	Mesure R 9 : contrôle de l'absence de chenilles sur les plantes hôtes. En cas de présence, déplacement des individus Mesure R 10 : gestion des accotements adaptés à la présence des plantes-hôtes des papillons	Si des chenilles sont découvertes au passage de l'écologue en phase de pré-travaux, prélèvement et déplacement des individus. La gestion des accotements herbeux en évolution naturelle et en empêchant la reprise des ligneux et semis-ligneux permettra de redynamiser les stations des plantes hôtes, particulièrement la Succise des prés	Négligeable
Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes et de l'Arbre de Judée		Phase chantier	Moyen	Mesure R 11 : arrachage et exportation des pieds, veille sur la présence de nouvelles stations ou l'arrivée de nouvelles espèces (notamment l'Ambroisie à feuilles d'Armoise)	Un protocole de vigilance pluriannuel sera défini en phase post-travaux, en concertation avec le Conservatoire des Espaces Naturels, avec une intervention rapide en cas de nouvelles populations, extensions ou repousses	Négligeable

ANNEXE 2 : MESURES DE SUIVI

Enjeu	Mesures de suivi
Conservation des plantes hôtes (Brachypode des bois, Laïche glauque) et des chenilles de Bacchante	Suivi des populations de Bacchante sur le périmètre de l'APPB et en particulier à proximité des pistes DFCI, en privilégiant la recherche d'imagos en N+1, N+2, N+3, N+5, N+10 à minima
Conservation des plantes hôtes du Damier de la Succise (Succise des prés)	Suivi des populations de Damier de la Succise sur le périmètre de l'APPB et en particulier à proximité des pistes DFCI, en N+1, N+2, N+3, N+5, N+10 à minima
Conservation de la lande mésophile atlantique Conservation de la Fauvette pitchou	Suivi de l'évolution et la fonctionnalité de la parcelle de lande choisie. Suivi de la dynamique de population de la Fauvette pitchou sur l'ensemble du site et en particulier sur la parcelle de lande choisie
Protection et dynamisation des populations d'Amphibiens : Grenouille agile, Triton palmé, Salamandre tachetée, Grenouille verte indéterminée Création et maintien d'habitats humides	Suivi de l'évolution des nouveaux habitats humides (les noues, des nouvelles ornière -aire de croisement sud - et mare – tronçon sud-est) ainsi que des cortèges taxonomiques (au moins les Amphibiens et la flore pour la mare) en N+1, N+2, N+3, N+5, N+10 à minima
Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes et de l'Arbre de Judée	Surveillance et gestion de la présence des espèces, en y intégrant l'Ambroisie à feuille d'armoïse en N+1, N+2, N+3, N+5, N+10 à minima